

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/15

## Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 11 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL

**Absents excusés :** Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Tess PUJADE,

**Procurations :** Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Christine THOMAS-LOPEZ

Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien ROUMIGIE

### FINANCES -BUDGET GENERAL –TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 29 février 2024

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies, du Code Général des Impôts, les Communes sont tenues de fixer par délibération les taux des impositions applicables sur le territoire communal.

Il est rappelé, qu'en application de l'article 16 de la Loi de finances 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 ont été figés jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Le taux de taxe d'habitation doit ainsi être à nouveau voté annuellement à compter de 2023 pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2023 les taux d'imposition présentés ci-après.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

➤ **DE MAINTENIR** pour l'année 2024 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à 14.54 %

➤ **DE MAINTENIR** pour l'année 2024 le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 42.55%

➤ **DE MAINTENIR** pour l'année 2024 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 69.67 %,

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier le 19/04/2024

l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RECU EN PREFECTURE  
Le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com